

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 04 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant la visite en début de matinée à l'établissement pour une inspection de surveillance.

- Tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations requises.
- Le formulaire de rapport d'incident est rempli et signé par le parent lorsque survient un incident devant être signalé.
- Le matériel et équipement offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre, en bon état et adapté au niveau du développement des enfants.

Pendant ma visite, j'ai observé une activité de casse-tête et la causerie. Par la suite, les enfants vont à l'extérieur pour l'avant-midi.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 septembre 2025

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 septembre 2025

Date